



Modifications à la
NORME MULTILATÉRALE 62-104
SUR LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT

- 1 *La Norme multilatérale 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (la « NM 62-104 ») est modifiée par cet instrument.*
- 2 *La partie 1 est modifiée*
 - a) *à la définition de « initiateur » de l'article 1.1, en remplaçant « sauf dans la section 1 de la partie 2 de la présente règle » avec « sauf pour l'application de la section 1 de la partie 2 »;*
 - b) *au paragraphe 1.8 1), en remplaçant « dans la présente règle, pour déterminer » avec « pour l'application de la présente règle, afin de déterminer »;*
- 3 *La partie 2 est modifiée*
 - a) *en remplaçant les alinéas 2.10 1) a) et b) avec ce qui suit :*
 - « a) dans le cas d'une offre publique d'achat, l'Annexe 62-104A1;
 - b) dans le cas d'une offre publique de rachat, l'Annexe 62-104A2; »;
 - b) *au paragraphe 2.11 4), en supprimant « , Avis de changement ou de modification »;*
 - c) *au paragraphe 2.12 2), en supprimant « , Avis de changement ou de modification »;*
 - d) *au paragraphe 2.15 1), en remplaçant « Dans le présent article et dans l'article 2.21 » avec « Pour l'application du présent article et de l'article 2.21 »;*
 - e) *au paragraphe 2.17 4), en supprimant « , Circulaire des administrateurs »;*
 - f) *au paragraphe 2.18 2), en supprimant « , Avis de changement ou de modification »;*

- g) **au paragraphe 2.20 3), en supprimant « , Circulaire d'un dirigeant ou d'un administrateur »;**
- h) **au paragraphe 2.20 7), en supprimant « , Avis de changement ou de modification »;**
- i) **au paragraphe 2.25 4), en remplaçant « Dans le présent article, pour déterminer » avec « Pour l'application du présent article, afin de déterminer »;**
- j) **en remplaçant le passage qui précède le sous-alinéa 2.30 2)b)i) avec ce qui suit :**

« b) au moins une des conditions suivantes, ou les deux, est remplie : »;
- k) **au paragraphe 2.32 2), en remplaçant « 3^e » avec « troisième ».**

4 La partie 3 est modifiée aux paragraphes 3.3 1), 3) et 4), en ajoutant « par la présente règle » après « en la forme prévue »;

5 La partie 4 est modifiée

- a) **à l'article 4.1, en remplaçant « Toute offre » avec « Une offre » dans le passage qui précède l'alinéa a);**
- b) **au paragraphe 4.2 1), en remplaçant « Toute offre » avec « Une offre » dans le passage qui précède l'alinéa a);**
- c) **au paragraphe 4.2 2), en remplaçant « Dans le » avec « Pour l'application du » dans le passage qui précède l'alinéa a);**
- d) **aux articles 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, et 4.7, en remplaçant « Toute offre » avec « Une offre » dans le passage qui précède l'alinéa a) de ces articles;**
- e) **au paragraphe 4.8 3), en remplaçant « Toute offre » avec « Une offre » dans le passage qui précède l'alinéa a);**
- f) **aux articles 4.9, 4.10 et 4.11, en remplaçant « Toute offre » avec « Une offre » dans le passage qui précède l'alinéa a) de ces articles;**

6 L'annexe A1 est modifié

- a) **à l'alinéa a) de la partie 1, en remplaçant « Norme canadienne 14-101 Définitions » avec « Norme canadienne 14-101 sur les définitions »;**

- b) *au cinquième point de l'alinéa c) de la partie 1, en remplaçant « alinéas » avec « paragraphes »;*
- c) *au paragraphe 2 de la rubrique 15 de la partie 2, en remplaçant « cet disposition » avec « cette disposition ».*

7 L'annexe A2 est modifié

- a) *à l'alinéa a) de la partie 1, en remplaçant « Norme canadienne 14-101 Définitions » avec « Norme canadienne 14-101 sur les définitions »;*
- b) *au cinquième point de l'alinéa c) de la partie 1, en remplaçant « alinéas » avec « paragraphes »;*
- c) *à la rubrique 16 de la partie 2, en remplaçant « visés à la rubrique 9 ou 15 sont projetés » avec « visé à la rubrique 9 ou 15 est projeté ».*

8 L'annexe A3 est modifié

- a) *à l'alinéa a) de la partie 1, en remplaçant « Norme canadienne 14-101 Définitions » avec « Norme canadienne 14-101 sur les définitions »;*
- b) *au cinquième point de l'alinéa b) de la partie 1, en remplaçant « alinéas » avec « paragraphes ».*

9 L'annexe A4 est modifié

- a) *à l'alinéa a) de la partie 1, en remplaçant « Norme canadienne 14-101 Définitions » avec « Norme canadienne 14-101 sur les définitions »;*

10 Les annexes A4 et A5 sont modifiés au cinquième point de l'alinéa b) de la partie 1, en remplaçant « alinéas » avec « paragraphes ».

11 Le présent projet de modifications entre en vigueur le 12 avril 2013.